

Belfort, le 17 juillet 2023

COMPTE RENDU

Objet: Accident mortel survenu le 7 juillet 2023 sur la RD 12, du territoire de la commune d'AUXELLES-BAS

Enquête sur place le jeudi 13 juillet 2023 à 14:00 h afin d'analyser les faits.

Présent:

- M. Jonathan GROSCLAUDE, Maire de AUXELLES-BAS
- M. Sylvain LEMEILLE, Commandant de la Gendarmerie de GIROMAGNY
- M. Christophe BRION, Responsable d'Unité Service Route CD 90,
- M. Slimane MAHI, Responsable Adjoint Service Route GIROMAGNY
- M. Hubert JUND, FFMC 90
- M. Christian FLEURIET, FFMC 90
- M. Bernard DAGUET, FFMC 90
- M. Philippe SELLIER, FFMC 90
- M. Emmanuel GRILLE, FFMC 90
- M. Gabriel LABATTUT, FFMC 90
- M. Marcel MAÏON, FFMC 90.

Rédacteur: Marcel MAÏON

Suite à l'accident mortel qui a eu lieu le 7 juillet 2023, sur la route départementale 12, sur le territoire de la commune de AUXELLES-BAS où un motard a trouvé la mort, nous avons décidé de nous rendre sur place afin d'analyser les faits.

Constat de la FFMC sur la chaussée :

Dans le sens AUXELLES-BAS / PLANCHER-BAS:

- Depuis la sortie de AUXELLES-BAS, la route forme une succession de virages, entrecoupée de lignes droites plus ou moins longues, dont les deux voies de circulation sont séparées par une ligne discontinue du type T3 (appelé aussi «ligne de dissuasion» interdisant le dépassement sauf, les véhicules lents et les vélos) et cela sur une distance de plus de 2 km jusqu'à la limite avec la HAUTE SAÔNE.

- Au bout d'une de ces lignes droites de 150 m de long, proche de la limite avec le département de la Haute Saône, il y a une courbe à gauche où, en sortie de cette courbe, s'est produit l'accident, en face du panneau A1c, signalant une succession de virages dangereux. Une partie de la visibilité dans cette courbe à gauche est masquée par le talus de l'accotement. (Photo 1)

- Après cette courbe à gauche, un virage à droite matérialisé par des panneaux J1 positionnés sur la glissière de sécurité, la limite avec le département de la Haute Saône, puis une grande courbe à gauche. (Photo 2)

- En face de ce virage à droite, on trouve l'ancienne chaussée qui sert actuellement de parking et de stockage pour divers matériaux dont l'entrée n'est visible qu'au dernier moment.

- Sur ce parking, il existe une stèle rappelant un drame qui s'est produit pendant la deuxième guerre mondiale.

- La chaussée où a eu lieu l'accident est en parfait état et la signalisation horizontale est visible. (Photo 4)

Constations des faits:

D'après les marques sur la chaussée, et les déclarations de l'officier de gendarmerie présent sur les lieux nous pouvons en déduire:

- La voiture venait d'AUXELLES-BAS et doublait d'autres véhicules dans la petite portion de ligne droite de 150m.

- Arrivé au début de la courbe à gauche, le conducteur n'a pas pu voir la moto arrivant en face et a continué sa manœuvre.

- Le conducteur de la moto, masqué par le talus, n'a pas pu voir arriver la voiture. (Photo 5)

- Le choc a été «frontal», et a projeté le motard par-dessus la voiture et la moto à plus de 25m du point d'impact. La voiture a continué sa course, la roue avant gauche dans le caniveau avant de percuter un avaloir béton non protégé. Sous l'effet de ce choc, la voiture s'est arrêtée en travers de la chaussée à plus de 17m de la position du corps du motard sur la chaussée. (Photo 6)

Propositions d'aménagements de la FFMC :

Sachant que c'est le deuxième accident mortel qui s'est produit en 13 mois, au même endroit à quelques mètres d'écart, que cela fait le troisième motard qui perd la vie, le précédent drame avait fait deux morts, nous estimons qu'il y a un besoin d'aménager cette zone. Ne croyant pas du tout à un malheureux «concours de circonstance», et malgré les facteurs aggravants de ces accidents, nous pensons qu'il est nécessaire de renforcer la signalisation horizontale (car identique sur plusieurs kilomètres et suivant des configurations différentes de la voirie, elle peut porter à confusion) ainsi que la signalisation verticale, de limiter la vitesse sur cette partie de chaussée en devers et en virages. Nous proposons donc:

- De renforcer l'interdiction de dépasser en créant une ligne continue débutant au droit de la signalisation annonçant la stèle sur le parking, jusqu'à la limite avec le département de la Haute Saône soit environ 280 m de long. (Photo 7)

- Cette ligne continue devra être annoncée par des flèches de rabattements et pour cela, les 150 m de ligne droite devaient permettre de les réaliser. A la première flèche de rabattement positionner un panneau B3 (Interdiction de dépasser). (Photo 8)

- Le panneau A1c (succession de virages dangereux) devra être avancé au début de cette ligne continue et complété d'un cartouche M1 indiquant la longueur de la zone dangereuse, doublé d'un panneau B 14 afin de limiter la vitesse à cet endroit à 70 km/h.

- Pour justifier cette limitation de vitesse, il est possible d'utiliser le parking existant en indiquant celui-ci (panneau C1a plus M1 à 150 m) en le positionnant 10 m avant la signalétique de la stèle, puis un panneau parking C1a avant l'entrée de celui-ci, ce qui la rendra plus visible. (Photo 9)

- L'avantage de cette ligne continue jusqu'à la limite de l'autre département, permettrait d'interdire aux véhicules sortant du dit parking de revenir sur AUXELLES-BAS en traversant la RD sans visibilité.

- De protéger l'avaloir en bout du fossé par une tête d'aqueduc de sécurité. (Photo 10)

- Un accord avec le département voisin devra être trouvé afin de positionner un aménagement identique sur sa voirie, hormis la signalisation du parking.

Conclusion:

Cet aménagement peu coûteux, devrait rappeler la signification du marquage de type T3. La ligne continue par elle-même ne devrait pas être une gêne au partage de la voie entre automobilistes et cyclistes, sachant que l'article L 412-19 du code de la route autorise le chevauchement de la ligne continue pour doubler un vélo. Quant au véhicule lent, si peu qu'il y en ait, le suivre sur environ 200 m n'est pas une grosse perte de temps.

Nous restons à la disposition du Conseil Départemental pour éventuellement discuter de cet aménagement afin d'éviter un troisième «concours de circonstance».

Pour la FFMC 90

Le chargé de mission infrastructures



Marcel MAÏON

Photos



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6

Mouvement FFMC :



La FFMC est membre de la



Photo 7



Photo 8 en direction d'AUXELLES-BAS



Photo 9



Photo 10

Mouvement FFMC :



La FFMC est membre de la